

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

#### 7.3.1 Consultation

Aucune information.

#### 7.3.2 Publication

##### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique proposées aux Procédés et méthodes de la CDS – Nouveau service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché (SGREM)**

##### **a) Description des modifications proposées :**

###### *Contexte*

Les modifications proposées visent à décrire le Service de gestion des responsabilités liées à des événements de marché (SGREM), nouveau service électronique, qui s'ajoute à l'infrastructure Web des services de la CDS. Ce service sera utilisé par les adhérents abonnés pour la soumission et le suivi des avis de responsabilités (communément appelés « lettres de responsabilité ») liés aux événements de marché.

Une « lettre de responsabilité » décrit le moment auquel les valeurs doivent être livrées aux fins de règlement d'une opération et les conséquences (ou la responsabilité contractée par un adhérent envers un autre) en cas d'omission d'effectuer la livraison au plus tard à la date établie lorsqu'un événement de marché visant ces valeurs est en cours. À l'heure actuelle, les adhérents échangent ces lettres manuellement, sur papier.

Le SGREM remplacera l'échange par télécopieur sur support papier des lettres de responsabilité par des communications électroniques en ligne. Grâce à une application par navigateur, les adhérents effectueront la soumission électronique et le suivi de leurs avis de responsabilité tout au long de leur cycle (de leur création à leur acceptation). À l'aide du SGREM, l'« adhérent qui présente la lettre » soumettra une lettre de responsabilité proposée (un « enregistrement de responsabilité liée aux événements de marché ») à l'autre adhérent. Ce dernier pourra l'accepter, la refuser ou y suggérer des modifications. Le SGREM est indépendant du CDSX; toutefois, des renseignements pertinents sur les parties, la valeur visée, l'événement de marché et la responsabilité convenue seront extraits des événements de marché du CDSX et d'autres sources, le cas échéant, et insérés dans l'enregistrement de responsabilité liée à des événements de marché. Des avertissements électroniques informeront les adhérents de toute activité au SGREM et de l'atteinte des dates de traitement pertinentes.

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

Français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>  
 Anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>

###### *Description des modifications proposées*

Les modifications proposées décrivent le Service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché (« SGREM ») et comprennent un formulaire permettant aux adhérents de s'abonner au SGREM.

**Adhésion aux services de la CDS**

Chapitre 3 « Services Web » : section 3.7 intitulée « Service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché » (nouvelle section)

**Formulaire CDSX843F : Demande d'accès aux services Web à l'intention des adhérents de la CDS** (mise à jour)

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 24 septembre 2009.

**b) Motifs de la classification d'ordre technique :**

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications apportées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives afférentes au service de règlement.

**c) Date d'entrée en vigueur :**

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, telle que modifiée le 1<sup>er</sup> novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc.* ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par la CDS et comme l'indique le bulletin de la CDS afférent.

**d) Questions :**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Eduarda Matos  
Conseillère juridique  
La Caisse canadienne de dépôts de valeurs limitée  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3872  
Télécopieur : 416 365-9625  
Courriel : [ematos@cds.ca](mailto:ematos@cds.ca)

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique proposées aux Procédés et méthodes de la CDS – Nouveaux effets pour les obligations hypothécaires du Canada (« CMB ») et les obligations d'épargne provinciales (« PSB »)**

**a) Description des modifications proposées :**

Les obligations d'épargne provinciales sont devenues admissibles à FINet le 9 juin 2009 et les obligations hypothécaires du Canada le 15 septembre 2009.

Au CDSX, les obligations hypothécaires du Canada (« CMB ») sont actuellement classées sous le type d'effet « valeur adossée à d'autres types de créances » (OAB) et les obligations d'épargne provinciales sous le type d'effet « obligation provinciale » (PRV).

La fonction automatisée d'admission de valeurs de FINet identifie les valeurs admissibles en fonction des critères suivants :

- Type d'effet;
- Code de catégorie (indique si la valeur est garantie par le gouvernement fédéral);
- Cote (cote de crédit attribuée par l'émetteur de la valeur).

Les valeurs adossées à d'autres types de créances garanties par le gouvernement fédéral et les obligations provinciales sont actuellement admissibles à FINet; toutefois, certaines valeurs classées dans ces deux catégories (les obligations d'épargne provinciales par exemple) ne devraient pas y être admissibles. Par conséquent, l'admissibilité des valeurs qui ne devraient pas être admissibles à FINet doit être retirée manuellement.

Grâce à la création d'un nouveau type d'effet pour les obligations hypothécaires du Canada au CDSX, les autres valeurs de type « OAB » garanties par le gouvernement fédéral ne seront pas admises à FINet et seules les obligations hypothécaires du Canada le seront.

Grâce à la création d'un nouveau type d'effet pour les obligations d'épargne provinciales au CDSX, ces valeurs ne seront pas admises à FINet.

Un nouveau type d'effet (CMB) sera ajouté au CDSX spécialement pour les obligations hypothécaires du Canada émises par la Fiducie du Canada pour l'habitation et un nouveau type d'effet (PSB) sera ajouté au CDSX spécialement pour les obligations d'épargne provinciales. L'ajout de ces deux types d'effets permettra d'éliminer le retrait manuel de l'admissibilité des obligations d'épargne provinciales et des autres valeurs garanties par le gouvernement fédéral de FINet.

Remarque : les obligations d'épargne du Canada ont déjà leur propre type d'effet (CSB) au CDSX.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont les suivantes :

- *Adhésion aux services de la CDS*, chapitre 15 « Gestion des garanties », section 15.1 « Garanties admissibles » :
  - Ajout des obligations hypothécaires du Canada dans les types d'effets du tableau des garanties admissibles
  - Retrait du type d'effet « valeur adossée à d'autres types de créances » du tableau des garanties admissibles
- *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations*, chapitre 5 « FINet », section 5.3 « Admissibilité des valeurs » :
  - Retrait des « autres titres adossés à des créances (garantis par le gouvernement fédéral) » de la liste des types d'effets admissibles

- Ajout des obligations hypothécaires du Canada à la liste de types d'effets admissibles
- *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*, chapitre 3 « Activités d'émission », section 3.3.1 :
  - Ajout des obligations hypothécaires du Canada (CMB) dans les types d'effets du tableau des titres du marché non monétaire dans le sous-type « adossé à des créances (AB) »
  - Ajout des obligations d'épargne provinciales (PSB) dans les types d'effets du tableau des titres du marché non monétaire dans le sous-type « obligation négociable (MB) »
- *Procédés et méthodes de l'agent des transferts*, chapitre 1 « Introduction », section 1.3 :
  - Ajout des obligations hypothécaires du Canada (CMB) dans les types d'effets du tableau des titres du marché non monétaire dans le sous-type « adossé à des créances (AB) »
  - Ajout des obligations d'épargne provinciales (PSB) dans les types d'effets du tableau des titres du marché non monétaire dans le sous-type « obligation négociable (MB) ».

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS aux adresses suivantes :

français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>

anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 24 septembre 2009.

**b) Motifs de la classification d'ordre technique :**

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications apportées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives afférentes au service de règlement.

**c) Date d'entrée en vigueur :**

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, telle que modifiée le 1<sup>er</sup> novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers* ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par la CDS et comme l'indiquera le bulletin de la CDS afférent.

**d) Questions :**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Robert Argue  
Directeur principal de produits, Développement de produits à la CDS  
Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : (416) 365-3887  
Télécopieur : (416) 365-0842  
Courriel : [rargue@cds.ca](mailto:rargue@cds.ca)